

# **CONVENTION DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**Le ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**ET**

**L'OCTA OPCALIA**

✧ ✧ ✧ ✧

**La ministre de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur  
et de la recherche**

**d'une part,**

**Le président d'OPCALIA  
désigné ci-après par le sigle OPCALIA**

**Conjointement avec**

**Le président de l'union des industries textiles (UIT)**

**Le président de l'union française des industries de l'habillement (UFIH)**

**Le président exécutif de la chambre syndicale de la haute couture**

**Le président de la fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)**

**Le président de la fédération française de la chaussure (FFC)**

**Le président de la fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC)**

**d'autre part,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5.

## **PRÉAMBULE**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

OPCALIA, habilité en qualité d'OCTA par arrêté du 23 novembre 2015, et ses branches adhérentes, dont les branches de l'aérien, de la chaussure, de la couture, de l'habillement, du textile et du recyclage, souhaite développer un partenariat de nature à favoriser et renforcer leur politique, tant en matière d'information des jeunes sur les métiers et les formations, qu'en matière de définition de diplômes de l'enseignement professionnel et technologique répondant à leurs besoins.

Toute autre branche adhérente à OPCALIA qui le souhaiterait pourra s'associer à la présente convention par avenant.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

### ***Article 1 – Objet***

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, secondaires ou supérieures, quelles que soient les modalités de formation, sous statut scolaire comme en contrat d'apprentissage, dans les secteurs professionnels concernés.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional et local.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

## **I- AXES DE COOPERATION**

### ***Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution***

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local.

Ils renforcent leur collaboration :

- par la mise à disposition des travaux menés par leurs différents Observatoires des métiers et des qualifications ;
- par la réalisation d'études communes s'inscrivant dans l'objet de la présente convention.

### ***Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution***

Le ministère peut bénéficier de l'appui d'OPCALIA et des branches signataires pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Ces travaux peuvent notamment porter sur l'articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que sur l'articulation et la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualification professionnels concernés.

#### ***Article 4 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel***

OPCALIA et les branches signataires apportent leur concours à l'action menée par les services du ministère, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du ou des secteurs concernés quels que soient les niveaux et les voies de formation dans la perspective de contribuer à la découverte du monde professionnel et à la construction du parcours scolaire et au sein de l'enseignement supérieur des jeunes.

Concernant l'enseignement scolaire, OPCALIA apporte une aide à l'orientation et participe à la découverte des métiers et du monde professionnel des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, OPCALIA contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'aide à l'information, à l'orientation, et à l'insertion professionnelle des étudiants situés au sein des établissements d'enseignement supérieur.

De même, OPCALIA apporte une aide à l'orientation des apprentis.

OPCALIA et les branches signataires développent des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.

Ils favorisent aussi la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique à tous les niveaux de formation, afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information, en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.). Ces supports pourront être mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre du parcours Avenir, ainsi que dans le cadre des journées ou sessions d'information mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les actions menées favorisent la participation des professionnels aux événements organisés au sein des établissements (journées portes ouvertes, forums, etc.).

Des actions spécifiques communes pourront être organisées afin de valoriser certaines filières professionnelles.

OPCALIA participe également à des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

OPCALIA veille à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Les signataires développent des actions en vue de renforcer et de valoriser la place et le rôle des femmes ainsi que la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

### ***Article 5 – Développement de la formation en milieu professionnel***

OPCALIA et les branches signataires mettent en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants.

A cet effet, ils favorisent notamment le développement des pôles de stages.

Ils incitent leurs adhérents à alimenter le site [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), portail national des stages en entreprise recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants, ainsi qu'à participer à toute action visant à favoriser la formation en milieu professionnel.

Les signataires participent au développement de l'apprentissage dans le champ d'activité concerné, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignements supérieur et notamment en examinant la possibilité d'ouvrir des titres du ministère du travail à l'apprentissage.

Les signataires veilleront à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage.

### ***Article 6 – Développement de l'esprit d'initiative***

En lien avec le parcours Avenir, les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires.

Ils se rapprochent des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) pour faire connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans leurs secteurs respectifs.

Plus qu'apprendre à créer une entreprise, cette démarche participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en abordant autrement travail d'équipe, créativité, ouverture sur le monde, gestion de projet, esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités, codes culturels et socio-économiques.

Ainsi, le développement d'une culture et de compétences entrepreneuriales et l'incitation à entreprendre sont des actions qui participent à l'employabilité des jeunes dans des organisations existantes (dans le cadre de la conduite de projets) ou le passage à l'acte entrepreneurial. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de bien connaître le monde de l'entreprise.

Par ailleurs, ils favorisent la mobilité européenne des jeunes.

### **Article 7 – Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires des signataires.

### **Article 8 – Communication**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

## **II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### **Article 9 – Pilotage de la convention**

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de proposer, pour approbation au conseil d'administration de l'OCTA un programme d'actions annuel, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 10 membres :

- 5 représentants de l'OCTA et des branches signataires ;
- 5 représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, inspection générale de l'éducation nationale).

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

### **Article 10 – Fonctionnement du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une fois avant le 15 juin à l'initiative d'OPCALIA qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre OPCALIA et les représentants du ministère. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu des réunions, réalisé par OPCALIA, est adressé pour relecture à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

### **Article 11 – Prévisions et réalisation des actions**

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation, établies conformément aux modèles annexés à la présente convention.

Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par OPCALIA et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au plus tard le **30 avril** de l'année n+1.

En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par OPCALIA et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avis du comité de pilotage, OPCALIA peut confier la réalisation de tout ou partie des actions à un ou plusieurs tiers prestataires. Dans ce cas, une convention est établie après avis du comité de pilotage entre OPCALIA et le tiers prestataire.

### **Article 12 – Financement des actions de promotion**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5 du code du travail, OPCALIA s'engage à prélever sur les fonds de la taxe d'apprentissage collectés au titre de la fraction dite du « hors quota » et non affectés par les entreprises, un montant maximal de 500 000 euros par an, pour concourir au financement des actions prévues par la présente convention.

Dans le cas où OPCALIA confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés.

## **III – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 13 – Durée et renouvellement**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par OPCALIA au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de non renouvellement, OPCALIA s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

#### **Article 14 – Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

OPCALIA s'engage à informer le ministre signataire par écrit de toute modification ou retrait de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage. En cas de retrait de cette habilitation, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date d'effet du retrait.

En cas de dénonciation ou de résiliation, OPCALIA s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait, le 20 octobre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la  
recherche**

**Le président de l'OCTA OPCALIA**

**Najat VALLAUD BELKACEM**

**Patrice LOMBARD**

**Le vice-président  
de l'union des industries textiles**

**Le président de l'union française  
des industries de l'habillement**

**Bertrand DELESALLE**

**Claude TETARD**

**Le président exécutif de la chambre  
Syndicale de la haute couture**

**Pascal MORAND**

**Le président de la fédération nationale  
de l'aviation marchande**

**Alain BATTISTI**

**Le président de la fédération française  
de la chaussure**

**Claude-Erice PAQUIN**

**Le président de la fédération des  
entreprises de recyclage**

**Jean-Philippe CAPENTIER**



**Annexe 1 à la convention-cadre de coopération :  
Modèle de fiche descriptive d'une action prévisionnelle**

<b>FICHE ACTION PREVISIONNELLE Année N n° P-</b>	<i>Axe de collaboration</i>	
<b>Article de la convention :</b>		
<b>Pilotage de l'action :</b>	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
<b>Publics cibles :</b>		
<b>Objectifs :</b>		
<b>Date de début et de fin :</b>		
<b>Partenaire/Prestataire</b>		
<b>Descriptif de l'action :</b>		
<b>Outils et activités prévus :</b>		
<b>Effectifs concernés :</b>		
<b>Budget total prévisionnel :</b>		
<b>Ressources Taxe Apprentissage prévisionnelles :</b>		
<b>Autres ressources prévisionnelles :</b>		
<b>Indicateurs de réussite :</b>		
<b>Modalités d'évaluation prévues :</b>		

**Annexe 2 à la convention-cadre de coopération :  
Modèle d'une fiche descriptive d'une action réalisée**

<b>FICHE ACTION REALISEE</b> Année N n° R-	<i>Axe de collaboration</i>	
<b>Article de la convention :</b>		
<b>Pilotage de l'action :</b>	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
<b>Publics cibles :</b>		
<b>Objectifs :</b>		
<b>Date de début et de fin :</b>		
<b>Partenaire/Prestataire</b>		
<b>Descriptif de l'action :</b>		
<b>Outils et activités réalisés :</b>		
<b>Effectifs concernés :</b>		
<b>Budget total :</b>		
<b>Ressources Taxe Apprentissage utilisées :</b>		
<b>Autres ressources utilisées :</b>		
<b>Bilan quantitatif et qualitatif :</b>		